

7. RAPPORTS AVEC LE GOUVERNEMENT PIERLOT À LONDRES ET ÉVOLUTION DE LA « DOCTRINE GALOPIN »

7.1. Contacts avec le gouvernement

Nous avons vu au chapitre précédent que Félicien Cattier avait rencontré en septembre 1940, à Lisbonne, un représentant du gouvernement belge de Londres. « Gouvernement » est beaucoup dire, car à ce moment se trouvaient à Londres deux ministres belges : Gutt aux Finances et De Vleeschauwer, avec les pleins pouvoirs sur la Colonie⁽⁷⁸⁾, Jaspas s'étant « placé lui-même hors du gouvernement » selon la formule diplomatique du gouvernement, pour dire qu'il avait été démis de ses fonctions à la Santé Publique pour avoir quitté la France sans prévenir ses collègues. Mais en octobre 1940, après l'arrivée de Spaak (Affaires Étrangères) et Pierlot (premier ministre), le gouvernement en exil forma un quatuor relativement harmonieux, qui se compléta par après. De cette façon, les conseils donnés à Bordeaux en juin 40 à Gutt par des industriels appartenant à la Société Générale, avaient été suivis⁽⁷⁹⁾.

Une question qui a été longuement débattue après la guerre est celle de savoir s'il y avait eu, sous l'occupation, des contacts entre le gouvernement de Londres et ce qu'on a appelé le « comité Galopin ». J'ai déjà traité de cette question ailleurs⁽⁸⁰⁾, de sorte que je résumerai ici les grandes lignes de ce point capital.

Avant fin 1940, il n'y a aucun réseau de renseignement belge voulant travailler au profit des Anglais qui a un contact radio avec Londres. Mais cela ne veut pas dire que les industriels sont coupés de tout contact avec les gens de Londres. Ils ont en effet souvent l'occasion de se déplacer pour affaires; c'est ce que Cattier a fait en septembre 1940. Un autre industriel qui voyageait beaucoup, surtout en France non-occupée, était Georges Hannecart, président du Cartel des Ciments et lié à la Banque de Paris et

(78) C'est Albert De Vleeschauwer qui a rapporté le mot inoubliable que Churchill lui a adressé en juillet 40, lorsqu'il était le seul ministre belge à Londres : *You are a bit thin by yourself*.

(79) « Ils me demandèrent pourquoi je n'étais pas à Londres. (...) D'après eux, il n'était pas indispensable que tout le gouvernement fût à Londres, mais il y fallait en tout cas (...) les ministres des Finances, des Colonies et des Affaires Étrangères. S'ils ne mentionnaient pas le Premier ministre, c'est parce qu'ils songeaient plus, je pense, aux intérêts matériels à défendre qu'à l'intérêt politique d'un Etat dont le Chef était absent et dont le gouvernement paraissait ignoré » (C. GUTT, *La Belgique au carrefour*, Paris, Fayard, 1971, p. 55-56). Il semble bien que Gutt — qui a un jour dit que M.-H. Jaspas aurait mieux fait d'intituler ses mémoires « Retouches sans mémoire » au lieu de « Mémoires sans retouches » — eut, dans ce cas, une mémoire retouchée. Dans une lettre à Cattier, écrite le 18 février 1941 à Londres, il disait que les dirigeants de la Société Générale avaient souhaité la présence à Londres de quatre ministres, dont le Premier ministre.

(80) E. VERHOEYEN, *De regering en het Galopin-comité : een spel van kat en muis*, postface de la traduction néerlandaise du livre de John GILLINGHAM, *Celd maken in oorlogstijd*, Louvain, Kritak, 1979, p. 195-214.

des Pays-Bas. C'est par le truchement de ces deux hommes que les premiers contacts épistolaires entre le gouvernement de Londres et des industriels belges vont s'établir.

Hannecart jouissait manifestement de la confiance du gouvernement, qui non seulement l'avait nommé Haut Commissaire au Rapatriement en juin 40, mais l'avait aussi chargé en août 40 d'une mission secrète auprès du roi, pour lui demander son avis sur l'avenir du gouvernement. Hannecart donc avait déjà écrit à Gutt à Londres début octobre 1940 — on ne connaît pas le contenu de cette lettre, mais il est probable qu'elle contenait une analyse de l'état d'esprit en pays occupé. Gutt y répondit le 26 novembre (81). Sa réponse traitait surtout de la position du roi et de la confiance du gouvernement dans la défaite allemande. Le même sujet était l'objet principal d'une lettre de Gutt à Cattier du 18 février 1941. Elle se terminait par la phrase : « Toutes mes amitiés à Galopin et à nos autres amis ». Une lettre plus importante pour notre sujet est celle de Gutt à Cattier, datée du 22 février 1941 (Cattier se trouvait à l'époque à Lisbonne et avait pu télégraphier à Gutt). Il semblerait que Cattier avait promis à Gutt l'envoi d'un « rapport de Galopin » — probablement le document doctrinal de juillet 40. Mais avant d'avoir reçu ce document, Gutt voulut exprimer son opinion sur la reprise du travail en Belgique occupée. Faisant état des remous que des négociations belgo-allemandes concernant le ravitaillement du pays avaient suscitées parmi les parlementaires belges à Londres, Gutt répéta à Cattier l'argumentation qu'il avait tenue envers ceux-ci : « Je leur ai dit très nettement que quand on avait faim, il fallait manger; que pour manger, il fallait acheter de la nourriture; que quand on n'en avait pas assez à l'intérieur, il fallait acheter à l'extérieur; que pour l'acheter à l'extérieur il fallait des devises; que pour avoir des devises, il fallait vendre à l'extérieur. (...) Je suis certain d'avance que votre préoccupation à Bruxelles, alors que vous devez vendre des produits pour acheter du blé, est d'aider le moins possible l'Allemagne dans son effort de guerre. Mais je sais très bien qu'aujourd'hui presque tout matériel est du matériel de guerre (...) et que c'est l'acheteur qui choisit et non le vendeur. C'est vous dire que je comprends (et quand je dis 'je' cela représente également mes collègues qui sont d'accord avec moi sur tous les points) parfaitement votre position et que notre seul désir (...) serait de l'alléger ».

Cette longue citation prouve à suffisance, je crois, que les quatre ministres belges à Londres approuvaient, dans les grandes lignes au moins, un des aspects justificatifs de la « doctrine Galopin » : celui du troc (ravitaillement par l'Allemagne contre des produits belges livrés à l'Allemagne).

(81) Cette lettre et les trois suivantes dont je parlerai font partie de ce qu'on a appelé « les documents de Lisbonne ». Il s'agissait de lettres de Gutt et de Spaak, adressées en février 1941 à Félicien Cattier, vice-gouverneur honoraire de la Société Générale, auxquelles était jointe la lettre de Gutt à Hannecart. Ces documents ont été reproduits dans *La Libre Belgique* du 15 décembre 1946, et repris dans le *Recueil de documents établi par le Secrétariat du Roi*, 1950, p. 136-143.

La citation ne prouve pas que le gouvernement était d'accord sur toutes les formes et modalités que prenait en Belgique occupée la production industrielle, dont la plus grande partie allait effectivement en Allemagne. Le gouvernement se réserva d'ailleurs toujours de juger définitivement après la libération. L'échange de correspondance entre des membres du gouvernement exilé et un homme de l'envergure de Cattier, qui jouissait de la confiance de Galopin, prouve également qu'au sommet du monde industriel belge, ce gouvernement était considéré en février 1941, et même plus tôt, comme le gouvernement *légal* de la Belgique. Ceci est important, car le roi n'était pas de cet avis, ni une partie de la résistance. Quelques indications tendraient à prouver que des milieux industriels influents n'auraient plus vu l'utilité d'un gouvernement belge errant en France en juin-juillet 40, mais il ne fait plus de doute que ces milieux, dès l'arrivée de Pierlot et Spaak à Londres (fin octobre 40), considérèrent à nouveau l'équipe Pierlot comme *le* gouvernement belge.

7.2. Des indiscretions sur une réunion discrète

Il ne fait pas de doute non plus que Cattier a dû communiquer à Galopin la teneur sinon le texte même des lettres que Gutt lui avait adressées. Il semble que Galopin songea, au printemps de 1941, à revoir, dans un sens moins bienveillant pour l'Allemagne, la doctrine adoptée pendant l'été de 1940. Il convoqua en effet le 1er avril 1941 une série de notables au siège de la Société Générale à Bruxelles. Cette réunion serait restée discrète s'il n'y avait eu des indiscretions dans la presse censurée⁽⁸²⁾. À la suite de ces indiscretions, et probablement sous la pression de Berlin, l'Administration militaire invita (en fait : ordonna à) Galopin à rendre des comptes⁽⁸³⁾. Car,

(82) *Echos et indiscretions* (Cassandra, 13, 20 et 27 avril 1941, 4 mai 1941). L'auteur de ces articles était Paul Colin, une des personnalités les plus marquantes de la collaboration intellectuelle (il a été tué par des résistants en 1943). Interrogé par l'Administration militaire, Colin déclara « qu'il tenait ces renseignements d'une personne qui participa à l'entretien en question mais vis-à-vis de laquelle il s'était engagé sur l'honneur à ne pas révéler d'où il tenait ces informations » (Rapport de l'Administration militaire pour avril 1941).

(83) L'Administration militaire jugeait l'incident d'une telle importance qu'elle y consacrait une bonne partie de son rapport pour avril 1941. Longtemps après la guerre, l'ancien gouverneur militaire de la Belgique et du Nord de la France, Alexander von Falkenhausen, a déclaré au journaliste belge Jo Gérard qu'il était au courant du projet de tenir cette réunion, et qu'il s'en réjouissait d'autant plus que lui aussi s'était déjà opposé aux plans que Berlin lui soumettait concernant l'industrie belge (A. VON FALKENHAUSEN, *Mémoires d'outre-guerre*, Bruxelles, De Meyer, 1974, p. 299-300). Il est possible que von Falkenhausen fut au courant de la réunion qui allait se tenir, mais la façon dont il dépeint les plans de Berlin (démantèlement des usines, transfert en Allemagne des machines et du personnel) est proprement absurde. Au contraire, les instructions de Berlin du début de l'occupation — et celles-ci n'avaient pas changé au printemps de 1941 — étaient telles que les Allemands devaient tout mettre en oeuvre pour obtenir une collaboration *volontaire* de la part des industriels belges. Au lieu de transférer matériel et ouvriers en Allemagne, le système de l'*Auftragsverlagerung* (transfert des commandes vers les pays occupés), déjà en vigueur en 1940, s'est encore accru, surtout à partir de 1943 dans le cadre de la politique d'Albert Speer de décharger autant que possible l'industrie allemande.

selon les informateurs (inconnus) de l'Administration militaire, Galopin aurait envisagé ni plus ni moins que de diminuer, voire d'interrompre, la collaboration économique. Il aurait considéré comme de son devoir « d'attirer l'attention sur le fait que pour l'avenir une attitude de ce genre ne serait plus compatible avec l'attitude nationale d'un Belge, suivant les dernières déclarations du gouvernement belge de Londres et tout particulièrement suivant l'appel du ministre Spaak ⁽⁸⁴⁾. L'article 115 du Code Pénal doit être nettement défini et strictement observé à l'avenir ».

Selon Fernand Baudhuin, Galopin aurait exposé aux assistants qu'il y avait trois attitudes possibles vis-à-vis de la politique du travail.

« La première serait celle d'une collaboration avec l'autorité occupante, dans le cadre de l'ordre nouveau. Elle n'était mentionnée que pour mémoire.

La seconde serait celle d'une abstention complète. On devra voir si celle-ci ne s'impose pas, quoi qu'il arrive. On devra aussi voir quelles seraient les conséquences de cette politique.

La troisième attitude serait celle d'une transaction, qui serait extrêmement difficile du reste à régler. Ce compromis pourrait éventuellement être complété par une sorte de «guerrilla». Des flots de résistance seraient choisis de façon à maintenir les principes.

M. Galopin concluait en disant que l'examen de la situation générale devrait être fait d'une façon tout à fait objective et qu'il y aurait lieu ensuite d'en tirer toutes les conséquences. On doit accepter ces dernières, mais il serait insensé de s'engager dans une lutte si l'on n'est pas assez décidé pour la poursuivre jusqu'au bout.

Cette première réunion ne donna lieu qu'à un échange de vues, dont la conclusion fut simplement qu'il convenait d'étudier le problème au point de vue juridique et au point de vue économique. Tout au plus relevait-on certaines considérations intéressantes, notamment la déclaration d'un dirigeant d'institution para-étatique, estimant qu'il était impossible de pratiquer une abstention complète, qui aurait comme conséquence de conduire toute la population belge au cimetière. La seule solution qui se pose, dit-il, est celle de savoir quelle extension il faut donner à la transaction.

Les juristes marquèrent une tendance à admettre, sinon la notion de contrainte, du moins celle de l'« état de nécessité ». Ils furent d'accord pour estimer que l'article 115 devait être maintenu, et qu'il constituait notre sauvegarde. » ⁽⁸⁵⁾.

Galopin nia évidemment avoir envisagé d'interrompre la collaboration économique. Il affirma au contraire qu'il avait convoqué cette réunion « discrète » pour écarter des objections de ce genre. L'Administration militaire — en soulignant en passant que Galopin avait soigneusement négligé d'inviter à cette réunion « les dirigeants économiques et les juristes éminents pro-allemands » mais avait bien invité l'ancien secrétaire général

(84) Il s'agit d'une note adressée par le ministre des Affaires Etrangères à toutes les légations de Belgique, datée du 6 décembre 1940. *Recueil de documents établi par le Secrétariat du Roi*, 1950, Supplément, p. 193-195. Cette note, la première à exprimer clairement les vues politiques du gouvernement exilé, était certainement connue en Belgique occupée. Selon l'Administration militaire, une centaine de copies en furent trouvées lors d'une perquisition chez un industriel proche de la Société Générale.

(85) F. BAUDHUIN, *L'économie belge sous l'occupation*, Bruxelles, 1945, p. 146 et suivantes.

à la Justice Ernst de Bunswyck, démis de ses fonctions par l'occupant — ne crut pas un mot des explications de Galopin. Elle considéra toutefois l'incident comme clos après la publication dans la presse censurée d'une note rédigée par ses services, dans laquelle la version officielle de Galopin sur la réunion discrète du 1er avril fut reproduite ⁽⁸⁶⁾.

Les rétroactes de la réunion discrète du 1er avril 1941 semblent être les suivants ⁽⁸⁷⁾. C'est pendant l'hiver 1940-41 que les industriels dirigeants avaient commencé à s'occuper de la justification *formelle* de leur doctrine. C'est à ce moment que la créance de la Belgique envers l'Allemagne commença à se manifester, et qu'ils se posèrent la question de savoir si l'Allemagne livrerait bien la contrepartie en vivres. En février 1941, Galopin rédigea une nouvelle note doctrinale ⁽⁸⁸⁾. S'il considérait le Code Pénal comme constituant « la traduction en droit positif d'un précepte moral plus élevé », il soulignait en même temps combien l'interprétation rigoriste donnée à l'article 115 après la guerre 14-18 était « mal adaptée au caractère total de la guerre actuelle ». Le 13 mars 1941, Galopin et Blaise (vice-gouverneur de la Société Générale) eurent un entretien avec deux juristes, auxquels ils exposèrent qu'ils n'avaient pas peur de prendre leurs responsabilités, « mais qu'il ne fallait pas qu'après avoir travaillé dans l'intérêt général, on soit encore recherché par les tribunaux ». C'est au cours de cette réunion qu'il fut décidé de soumettre le problème à un « comité de notables », qui se réunit donc le 1er avril 1941 ⁽⁸⁹⁾. En vue de cette réunion, Fernand Collin, juriste et banquier, rédigea à la demande de Galopin une note sur le problème posé. Après avoir souligné que les industriels belges n'agissaient pas dans un esprit de lucre et « n'avaient pas l'intention de trahir le pays mais de servir », Collin trouva une solution dans la notion d'« état de nécessité », qui n'existait pas en droit belge : « L'état de nécessité n'enlève pas à l'agent sa liberté; bien au contraire, celui-ci choisit délibérément et froidement une solution, sans y être contraint au sens propre du mot. Pour qu'il y ait état de nécessité, la doctrine exige que l'agent soit menacé d'un mal grave. Ce mal doit être actuel, c.-à-d. le menacer gravement soit dans sa personne soit dans ses biens au moment où il prend sa décision. Le mal commis doit être moins grand que le mal évité. Enfin, il faut que pour l'agent, il n'y ait pas eu d'autre solution. C'est bien cet état de nécessité qui se présente actuellement pour ceux qui ont la charge de défendre les intérêts de la Belgique. En effet, ils se trouvent devant

(86) M. Galopin préconise une collaboration économique étroite avec l'Allemagne (*Le Soir*, 9 mai 1941).

(87) *Quelques considérations relatives à la politique du travail*, 26 novembre 1944 (CREHSGM, *Collaboration économique*). La note n'est pas signée, mais elle émane de toute évidence des milieux de la Société Générale.

(88) Je n'ai pas retrouvé cette note, mais elle est longuement citée dans le document précité.

(89) Pour une liste des présences, voir : Fernand COLLIN, *De politiek van tewerkstelling tijdens de bezetting*, in *Mededelingen van de Koninklijke Akademie voor Wetenschappen. Letteren en Schone Kunsten van België*, Jg. XXXIX, 1977, n° 1, p. 7. F. Collin, président de la *Kredietbank*, était membre du « comité Galopin ».

deux issues qui constituent toutes deux un mal pour l'ensemble du pays, *mais de propos délibéré ils choisissent la politique du moindre mal* »⁽⁹⁰⁾.

Quand on connaît les rétroactes de cette réunion discrète du 1er avril 1941, on comprend pourquoi Galopin ne pouvait pas dire aux Allemands toute la vérité sur ce qui y avait été discuté. D'abord, les Allemands n'aimaient pas que du côté belge l'on brandit à tort et à travers l'article 115 du Code Pénal. Ensuite, le fait que le « comité de notables » réuni le 1er avril avait considéré les conséquences *futures* de l'activité industrielle, prouvait qu'il tenait compte d'une victoire alliée possible et d'un retour à la légalité d'avant-guerre, alors qu'aux yeux des Allemands, le gouvernement belge de Londres n'était qu'un « gouvernement fantôme », n'ayant aucune autorité en pays occupé.

Après la publication dans la presse censurée d'une partie des réponses de Galopin au questionnaire de l'Administration militaire, le différend parut aplani, mais dans son rapport à Berlin, l'Administration militaire maintint son opinion qu'« aucun doute n'est possible en ce qui concerne la tendance de la séance du 1er avril 1941, à savoir, une tendance favorable à une restriction, la plus forte possible, à apporter à la collaboration avec l'Allemagne ». L'autorité occupante motiva son désir d'aplanir le conflit par des considérations stratégiques : « On renonça à l'arrestation de Galopin et des hommes partageant avec lui la responsabilité d'avoir organisé cette séance (...) pour le motif suivant : de source digne de foi, l'Administration militaire avait été informée de ce que les adversaires économiques et politiques de Galopin (p.ex. le baron de Launoit) n'ont pas de crainte plus grande que celle de voir Galopin élevé à la dignité de martyr de Belgique »⁽⁹¹⁾. De plus, l'Administration militaire se félicitait, par la publication des explications de Galopin dans la presse censurée, d'avoir compromis le gouverneur de la Générale : il « est publiquement acculé pour l'avenir et (...) par ses déclarations il renonce publiquement au gouvernement Pierlot qui intérieurement lui tient à coeur, et à ses amis anglais ».

Il est donc clair, je pense, que l'Administration militaire a *voulu* compromettre Galopin en faisant publier dans la presse des déclarations selon lesquelles il voulait à tout prix continuer la collaboration économique. Or, elle était convaincue du contraire. La version donnée après guerre par von

(90) *Ibidem*, p. 8-9.

(91) *Rapport de l'Administration militaire* pour avril 1941. Je ne connais pas cette « source digne de foi » et n'ai aucun moyen de vérifier cette affirmation. Il est tout de même frappant que de Launoit n'ait pas assisté à cette réunion, à la convocation de laquelle il n'aurait pas été étranger (*Déposition de témoin* de Paul de Launoit devant le substitut de l'Auditeur Général Wilmart, 8 mars 1945, CREHSGM, *Papiers de Launoit*, n° 19). Selon de Launoit, il était à cette époque en désaccord doctrinal avec Galopin. Cette déclaration suscite un nouveau problème : si Galopin n'a effectivement réuni que des personnalités qui étaient disposées à freiner la production, comme l'affirme l'Administration militaire, et si de Launoit pensait dans ce sens, comme il l'a affirmé après la guerre, il faut qu'une des deux affirmations soit inexacte.

Falkenhausen⁽⁹²⁾ est par conséquent inexacte : il n'a en rien couvert Galopin vis-à-vis de Berlin, puisqu'il avait exposé, dans un rapport adressé à Berlin et dont il était responsable, les tenants et aboutissants *réels* de cet incident, qui ne disculpaient en rien Galopin vis-à-vis des « durs » de Berlin auxquels von Falkenhausen aurait soi-disant voulu s'opposer.

Je n'aurais pas insisté sur cet incident d'avril 1941 s'il n'avait pas eu des conséquences. Il est probable que l'interruption des pourparlers entre la Société Générale et la *Deutsche Bank* concernant la vente à celle-ci des actions que la Générale détenait dans l'ARBED est due à cet incident politique. Il est d'ailleurs certain que cet incident a fait réfléchir Galopin et les personnalités dirigeantes autour de lui. À ma connaissance, Londres n'a pas réagi à cet incident. Dans une autre lettre à Hannecart, datée du 16 mai 1941, Gutt n'y fait de toute façon pas allusion. Bien au contraire, il reprend l'argumentation déjà écrite à Cattier pour approuver le principe de troc formulé par Galopin pour justifier les livraisons à l'Allemagne, et il ajoute : « Le tout est dans la façon dont on fait cela, et dans les rapports avec les Allemands. Sous ce rapport j'ai une entière confiance dans mes amis, vous savez qui je veux dire, pas dans d'autres. Mais je ne juge pas, je ne jugerai qu'après le retour »⁽⁹³⁾. Gutt informa Hannecart, avec force détails, des efforts de guerre faits par la Grande-Bretagne et les États-Unis, et ajouta cette phrase capitale : « Les fruits de la victoire iront, non à ceux qui l'ont attendue — ou qui en ont aussi bien attendu une autre — mais à ceux qui y auront cru et qui l'auront voulue ».

7.3. L'affaire des billettes : un conflit doctrinal entre Galopin et de Launoit

Un mois après la rédaction de la lettre de Gutt, un conflit d'ordre doctrinal éclata entre Galopin et de Launoit. John Gillingham s'y est déjà référé⁽⁹⁴⁾, mais il semble qu'il n'en ait pas vu toutes les dimensions et toutes les nuances. Sujet du conflit : est-ce qu'il fallait ou non fabriquer des billettes carrées à destination de la division de la *Rheinmetall-Borsig* à Seraing ? J'ajoute qu'aussi bien Galopin que de Launoit savaient que ces billettes étaient « destinées à être transformées (...) en obus de 75 mm »⁽⁹⁵⁾.

(92) « Je vis le Gouverneur [Galopin] avec la ferme intention de le couvrir. Nous nous tirâmes de ce mauvais pas grâce à une lettre que m'adressa Galopin et qui me permit d'apaiser la fureur déchaînée à Berlin. » A. VON FALKENHAUSEN, *op.cit.*, p. 300. Si la fureur berlinoise n'était pas encore déchaînée, on peut supposer que l'ambiguïté extrêmement habile que l'Administration militaire attribuait à Galopin a dû la déchaîner.

(93) Lettre de Gutt à Hannecart (« mon cher Pullman »), 16 mai 1941 (CREHSGM, *Papiers de L'An 40*). Il est probable que Galopin comptait parmi les amis de Gutt. Ils avaient avant la guerre siégé ensemble dans plusieurs conseils d'administration.

(94) J. GILLINGHAM, *art.cit.*, p. 29-30.

(95) Lettre du baron de Launoit à Galopin, 10 juin 1941 (CREHSGM, *Papiers de Launoit*). Sauf autre indication, les documents utilisés sur « l'affaire des billettes » se trouvent dans ce fonds.

En mai 1941, par l'intermédiaire de Sybelac (Syndicat belge de l'Acier), les sociétés John Cockerill (Société Générale) et Ougrée-Marihaye (groupe de Launoit) reçurent chacune une commande de 470 tonnes de billettes à livrer à la *Rheinmetall-Borsig*, qui avait réquisitionné une partie des usines Cockerill et y produisait notamment des grenades et des obus. De Launoit refusa d'emblée cette commande, jugeant que son entreprise ne pouvait accepter « même avec réquisition une fourniture de billettes à faire à un établissement fabriquant des engins de guerre pour les Allemands »⁽⁹⁶⁾. Cette déclaration d'après-guerre est confirmée par la correspondance échangée en juin 1941. En effet, le 10 juin, de Launoit écrivit à Galopin : « D'impérieuses raisons tirées à la fois de la législation pénale belge et de considérations d'ordre moral et social, s'opposent à ce qu'Ougrée exécute cette fourniture ». Même s'il convenait de ne pas appliquer trop sévèrement l'article 115 du Code Pénal, de Launoit soulignait qu'il avait toujours été admis « que rien ne pouvait justifier la fourniture d'armes, de munitions, de parties d'armes ou de parties de munitions proprement dites ». De Launoit soulignait aussi la position spécifique des usines d'Ougrée, car cette fabrication alimenterait selon lui « la campagne de calomnies engagée contre notre Société depuis plusieurs mois » (à cause de l'accord avec Otto Wolff). Avec habileté, de Launoit ajoutait encore : « Vous admettez qu'il n'y aurait pas de difficultés (...) à ce que la Société Cockerill ne limitât pas sa participation à la moitié de la commande, mais assurât intégralement la fabrication des 940 tonnes exigées »⁽⁹⁷⁾.

Dans sa réponse, datée du 16 juin, Galopin estimait que « tant au point de vue juridique qu'au point de vue moral, la fourniture qui lui est demandée (à Cockerill) est licite ». Pourtant, il croyait qu'un autre élément de la doctrine formulée par lui devait entrer en ligne de compte : l'attitude *commune* au sein des groupements industriels, et il concluait : « ...je ne puis pas engager la Société Cockerill à se prêter à une opération qui, à raison même de l'abstention d'Ougrée [je souligne], se révélerait certainement préjudiciable. Il n'est pas douteux, étant donné les dispositions d'esprit de la population du bassin liégeois, que le bon renom de Cockerill aurait à en souffrir ». Mais il semblerait d'autre part que Cockerill avait déjà entamé la

(96) Déposition du baron de Launoit devant l'Auditeur militaire Wilmart (CREHSGM, *Papiers de Launoit*, n° 19).

(97) Pour apprécier la grande habileté du baron de Launoit, il suffit de lire l'argumentation qu'il utilisa, dans une lettre du 15 juin 1941, vis-à-vis du général von Falkenhausen pour justifier son refus de cette commande. Là, il joua la carte de la paix sociale à laquelle le gouverneur militaire, responsable de la *Ruhe und Ordnung* ne pouvait être insensible : « ...j'ai la conviction profonde que dans un avenir que je souhaite proche, une large collaboration entre les peuples devra s'établir sur le plan économique dans une Europe pacifiée. (...) Mais la réussite de cette œuvre de demain dépend, en ce qui concerne la Belgique, du maintien dans le monde du Travail, de la paix sociale et de la confiance réciproque, entre tous ceux qui participent à notre effort producteur ». Or, il disait à Falkenhausen que l'exécution de cette commande causerait des troubles sociaux très graves. « Notre classe ouvrière, si confiante et laborieuse, ne resterait pas insensible à une propagande subversive qui ne manquerait certes pas de s'emparer de cette occasion d'exercer son action. »

production (lettre de Launoit à Galopin, 17 juin 1941), et de la suite de la correspondance, il n'apparaît pas que Galopin l'ait fait arrêter. À l'encontre de Galopin, de Launoit restait convaincu qu'une entreprise devait avoir le droit de refuser une commande, même si d'autres entreprises du même secteur l'avaient acceptée (lettre du 20 juin 1941 à Galopin).

L'affaire en resta là, du moins quant à la discussion doctrinale. En réalité, les billettes furent quand même livrées, non pas directement à la *Rheinmetall-Borsig* à Seraing, mais « après un voyage de camouflage à Eschweiler », après quoi, elles « revenaient à la *Rheinmetall-Borsig* à Seraing pour y être transformées en obus » (98). Pour être complet, il faut dire toutefois que seuls un directeur d'Ougrée, la direction de Cockerill et les dirigeants de Sybelac étaient au courant de ce camouflage, et que notamment les directeurs de Cockerill « qui étaient parfaitement au courant dès le début, n'ont jamais au cours de la guerre révélé ou fait allusion à quoi que ce soit aux directeurs d'Ougrée » (99). Quant à de Launoit, il affirma après la guerre, qu'il n'avait sous l'occupation entendu que de vagues rumeurs concernant ce retour camouflé en Belgique et qu'il n'avait connu la réalité qu'après la libération (100). Il est vrai qu'il avait écrit le 17 juin 1941 à Galopin : « Le fait que la livraison de la fourniture doit être faite *en Belgique* [je souligne], dans un atelier voisin réquisitionné, aggrave incontestablement les inconvénients moraux qu'elle entraîne au point de renverser la présomption du moindre mal ».

Est-ce à dire que la correspondance à teneur hautement patriotique que de Launoit a adressée à Galopin en juin 1941 n'était qu'une pirouette pour redorer (en vue de l'après-guerre) un blason quelque peu noirci, notamment par la publicité donnée à la convention avec Otto Wolff ? Gillingham l'affirme, et ce n'est pas impossible. J'ajoute qu'en juin 41, de Launoit était toujours convaincu de la licéité de la convention avec Otto Wolff. Mais il me semble en effet que de Launoit avait un sens extrêmement aigu de l'opinion publique. S'il était attaqué, ce n'était pas seulement par les milieux de la Générale, mais aussi par la résistance et la radio belge de Londres. Il soutenait déjà à cette époque des groupements à vocation de résistance, et n'allait pas tarder à soutenir des syndicalistes vivant dans la clandestinité. Tenant compte de ces éléments, on peut comprendre pourquoi il a essayé de dissuader Galopin de produire les billettes en question, ou si celui-ci produisait quand même de se réserver le droit de refuser la commande. Le conflit se situait là d'abord, et c'est ce que Galopin avait très bien perçu en introduisant en juillet 1940 dans sa doctrine une solidarité des producteurs afin « d'éviter des controverses sur l'attitude patriotique

(98) *Rapport d'expertise de l'Auditorat Général*, 6 septembre 1946, p. 24-25 (CREHSGM, *Papiers de Launoit*). Pour Ougrée, la production de billettes s'éleva à 1.305 tonnes pour toute la guerre, soit 1,6 % de la production totale en produits semi-finis.

(99) Comme note 98.

(100) Déposition de de Launoit devant l'Auditeur militaire Wilmart (CREHSGM, *Papiers de Launoit*).

des dirigeants ». C'était justement pour éviter que de Launoit ne pût passer un jour pour un entrepreneur plus patriotique que lui-même, que Galopin avait, un bref moment, préféré ne pas exécuter la commande des billets.

7.4. Juin 1941 : Adaptation de la « doctrine Galopin »

En juin 1941, le gouverneur de la Société Générale rédigea une nouvelle note doctrinale ⁽¹⁰¹⁾, dont la teneur de base ne différait pas de celle de juillet 40, mais qui y apportait des nuances assez importantes. Alors que la note de juillet 40 ne faisait aucune allusion au statut juridique et international de la Belgique, celle de juin 41 était explicite à ce sujet : la Belgique reste en état de guerre avec l'Allemagne (p. 1); « en effet, il n'y a pas d'armistice entre les deux pays et le *gouvernement légal de la Belgique* continue la lutte avec quelques uns de nos compatriotes » (p. 2). Ceci montre combien la conjoncture changeante a influencé les milieux industriels : en juillet 1940, le gouvernement belge était théoriquement démissionnaire, l'opinion très répandue dans les milieux dirigeants était que « la Belgique n'était virtuellement plus en guerre avec l'Allemagne ». Un an plus tard, quatre ministres de ce gouvernement avaient réussi à Londres à « remonter le courant » et à se faire reconnaître sur la scène alliée comme les représentants légaux de la Belgique, seuls mandatés pour parler en son nom.

Cela n'implique pas que Galopin abandonna la « politique du travail » et ses justifications. Mais en juin 1941, Galopin prévoyait une longue guerre, dont l'issue n'était pas du tout certaine. Dans cette perspective, une autre justification pour la continuation de la « politique du travail », *celle d'assurer la paix sociale et la position concurrentielle de la Belgique pour l'après-guerre*, apparut : « À l'inverse de ce qui s'est passé en 1918, nous pouvons poser en fait que, aussitôt la paix signée, nous nous trouverons seuls pour panser nos plaies. Nous ne pouvons donc compter que sur notre travail pour redresser notre situation économique éventuellement compromise. Or, il est certain qu'un affaiblissement trop marqué créerait, après la libération du territoire, des difficultés sociales et des problèmes politiques particulièrement graves » (p. 5).

La comparaison des deux notes de Galopin permet de relever dans celle de juin 1941 des considérations politiques et même des expressions que l'on chercherait en vain dans la note de juillet 40. Je cite quelques phrases à titre d'exemple, en mettant en italique les expressions propres à 1941 : « Nous devons nous imposer comme ligne de conduite essentielle de ne rien entreprendre qui soit de nature à favoriser *l'ennemi* ⁽¹⁰²⁾ dans

(101) *Note relative au comportement de l'industrie belge pendant l'occupation du pays*, 47 pages (CREHSGM, Papiers « L'An 40 »). Cette note fut transmise au gouvernement belge de Londres.

(102) En juillet 1940, Galopin aurait écrit « à l'Allemagne » ou « au Reich ».

son effort pour la poursuite de la guerre; en nous écartant de cette ligne de conduite, nous risquerions de compromettre ou, tout au moins, nous retarderions par notre propre fait la *libération* de notre patrie. Pendant toute la durée de l'occupation, nous devons veiller à garder notre personnalité intacte. Nous avons le devoir de *résister* vigoureusement à toute tentative émanant de l'occupant ou de personnes en son service, qui menacerait notre existence ou notre indépendance. (...) Il y va de l'avenir du pays » (p. 7).

Cela ne veut pourtant pas dire que Galopin préconisait de freiner la production en Belgique, bien au contraire. Pour arriver aux buts de la « politique du travail » (alimentation de la population et maintien du franc) il était d'avis que la production devait être augmentée de 60 % à 80 % du taux d'avant-guerre. Quant à la question de savoir quel genre de travail les industriels belges pouvaient accepter de l'occupant, Galopin écrivait : « Nous n'avons pu trouver qu'une limite absolument nette : l'arme et la munition stricto sensu. Sans craindre la brutalité des mots, nous concluons de toute notre étude que nous devons accepter toute fourniture à l'occupant quelle qu'elle soit à la seule exception de tout ce qui est spécifiquement armes et munitions, parties d'armes et parties de munitions » (p. 46). Ceci n'était en fait qu'une explication de la position prise en juillet 40. Car il était évident, la guerre étant une guerre totale (Galopin le perçut très bien), que toute livraison à l'occupant pouvait l'aider dans son effort de guerre. L'application de l'article 115 du Code Pénal et surtout l'interprétation qui en avait été donnée après 1918 par la jurisprudence, aurait signifié qu'« il faudrait pratiquement cesser toute activité quelconque pouvant avoir rapport avec l'occupant » (p. 11). Non pas que Galopin contesta la validité de l'article 115, mais étant donné son interprétation, la limite qu'il voulait imposer (tout sauf armes et munitions) semble en effet la seule qui fût nettement définie.

Il faut dire que Galopin était conscient des conséquences de son attitude. Pour justifier celle-ci, il invoquait « l'état de nécessité » qui n'existait pas dans le droit belge et qui justifiait « l'accomplissement de l'acte réprovable en vue de sauvegarder un bien supérieur, à tout le moins équivalent au *mal commis* » (p. 15, je souligne). Il importait, selon lui, d'éviter « l'exode de la main-d'oeuvre » et « la mainmise de l'ennemi sur toute notre vie économique et éviter ainsi que par une réquisition l'occupant obtienne *plus* que les fournitures ainsi concédées ». On comprend que Galopin ne pouvait revenir sur les positions prises en juillet 1940 en matière économique, mais sa position politique et sociale était claire : l'Allemagne restait l'ennemi, il s'agissait par conséquent de ne pas compromettre l'avenir du pays (aussi en cas de victoire alliée) et de ne pas s'aliéner la classe ouvrière — préoccupation qu'il avait en commun avec le baron de Launoit. Rien que cela prouva que les grands industriels avaient compris qu'il y avait un avenir du pays hors de la victoire allemande. Galopin avait très bien saisi qu'une guerre totale était une guerre d'usure et que « ce n'est

pas la supériorité des armes qui sera déterminante pour la victoire finale, mais que c'est bien plus la capacité de *résistance économique* des belligérants » (p. 3).

Il reste que l'occupant imposait des charges très lourdes aux pays occupés. Les frais d'occupation pour l'année 1941 étaient plus élevés que la valeur de la production agricole belge d'avant-guerre. On doit à la vérité de dire que les secrétaires généraux et les industriels protestèrent avec fermeté contre les frais d'occupation toujours croissants, et contre la situation alimentaire que Galopin lui-même jugea « intolérable ». Les Allemands ne livrèrent jamais la contrepartie en vivres pour les livraisons industrielles belges. L'Administration militaire ne négligea certes pas de souligner l'effet catastrophique qu'avait cette situation pour l'Allemagne. Il est facile de dire après coup qu'une attitude ferme, qu'à la limite une grève de la production industrielle aurait fait changer d'avis les Allemands de Berlin, vu qu'ils étaient les demandeurs. L'allure de la guerre était telle, que des considérations logiques de cette sorte n'entraient pas dans les préoccupations de Berlin. L'Administration militaire ne cessa pas de souligner les conséquences néfastes qu'aurait, sur l'opinion publique, l'introduction du travail obligatoire en Allemagne pour certaines classes d'âge, cela n'a pas déterminé Berlin à agir autrement.

*
* *

Les contacts épistolaires et autres entre industriels belges et gouvernement de Londres furent poursuivis, notamment par des industriels qui se rendaient en Suisse, ou par des personnalités belges qui quittaient le pays pour l'Angleterre (Tschoffen, Ganshof van der Meersch, André De Staercke) ⁽¹⁰³⁾. Galopin tenait d'ailleurs lui-même à informer le gouvernement à partir de fin 1941 sur la politique du travail, la situation monétaire et l'activité de la Banque d'Emission. Il le faisait par le truchement de Charles de Visscher, membre du « Comité Gilles », antenne officieuse du gouvernement en Belgique ⁽¹⁰⁴⁾ qui utilisait pour ses communications les facilités des réseaux de renseignements « Clarence » et « Zéro ».

Il faut souligner en outre que Galopin n'était, en juin 1941, pas partisan d'une résistance industrielle *ouverte*. Il était d'avis « qu'une politique de résistance aussi bien qu'une guerre de guérillas mènerait tout simplement le pays à l'effondrement moral, politique et économique. Nous verrions en effet l'occupant réagir immédiatement en mettant au pouvoir des Belges qui lui sont inféodés, voire même en créant chez nous une administration

(103) Voir à ce sujet une longue note de Gaston Blaise (successeur de Galopin comme gouverneur de la Société Générale), établie le 17 juillet 1946 à l'intention du ministre des Affaires Étrangères, P.-H. Spaak, *Mission confiée par le gouvernement à MM. Galopin, Gérard et Collin* (CREHSGM, LB1).

(104) Comme note 103.

civile. (...) Au point de vue économique, les conséquences d'une politique de résistance ouverte à l'occupant ne seraient pas moins tragiques. Comme ce dernier a un besoin impérieux de ce qu'il nous demande, il n'hésitera devant aucun moyen pour s'assurer la continuation des fournitures demandées. La population serait menacée de famine, et une propagande habile dénoncerait l'élite comme étant la cause de cette situation. Nos entreprises seraient mises sous séquestre et l'occupant s'assurerait ainsi le contrôle de tous les leviers de commande » (pp. 44-45).

Il est difficile d'apprécier les éléments sur lesquels Galopin s'est basé pour formuler cet avis. Mais, de ce que nous savons maintenant, on peut déduire que les intentions attribuées par Galopin à l'occupant ne correspondaient pas à la réalité, bien au contraire. Lorsque Hitler envisagea en septembre 1941 d'installer une administration civile en Belgique, il en fut dissuadé par les arguments du commandement suprême de l'armée et des responsables du Plan de Quatre Ans. Le raisonnement du chef de l'OKW, le général Keitel, pour s'opposer aux intentions de Hitler comprit, à côté d'arguments militaires et politiques, une argumentation économique : « Les mesures du Plan des Quatre Ans, plus spécialement dans le domaine des transferts des commandes (*Auftragsverlagerung*) ont resserré les liens économiques avec la Belgique et la France ». Keitel se référait à cet aspect parce qu'il s'attendait à ce que les départements du Nord et du Pas-de-Calais ne fussent pas compris dans le ressort de l'administration civile projetée en Belgique, et prévoyait des difficultés d'ordre économique dans ce cas ⁽¹⁰⁵⁾. Etant donné que Hitler songeait encore à une autre possibilité, à savoir la séparation de la Belgique par l'annexion de la Flandre aux Pays-Bas (déjà sous administration civile) et l'installation d'une administration civile séparée en Wallonie, les responsables du Plan de Quatre Ans s'y opposaient avec des arguments économiques. Les services de Goering estimaient que la Belgique formait une entité économique, dont la séparation aurait des conséquences nuisibles à l'économie allemande. En plus, l'annexion de la Flandre aux Pays-Bas, considérés économiquement comme un *Reichsgau* et mieux nourris (donc favorisés du point de vue des dirigeants allemands), nécessiterait un ravitaillement équivalent de la Flandre. Non seulement cela coûterait beaucoup d'argent à l'Allemagne, mais causerait un mécontentement en Wallonie, où se trouvaient les points névralgiques de l'industrie belge ⁽¹⁰⁶⁾.

On voit donc que si le raisonnement de Galopin était sincère, il n'en était pas moins erroné. Qu'il fût sincère, il n'en faut point douter. L'opinion qu'une résistance ouverte à l'occupant entraînerait l'installation d'une ad-

(105) Lettre de Keitel au ministre d'Etat Lammers, 13 octobre 1941, *Akten zur deutschen Auswärtigen Politik*, XIII, tome 2, p. 525-527.

(106) Voir : W. WAGNER, *Belgien in der deutschen Politik während des zweiten Weltkrieges*, Boppard am Rhein, Boldt Verlag, 1974, p. 235-250 — A. DE JONGHE, *De vestiging van een burgerlijk bestuur in België en Noord-Frankrijk*, in *Bijdragen tot de geschiedenis van de Tweede Wereldoorlog*, I, août 1970, p. 69-132.

ministration civile, donc un régime plus dur en Belgique, était largement répandue parmi les dirigeants belges (le roi, l'archevêque, les secrétaires généraux, les grands industriels), chez qui elle fondait la politique du moindre mal. En même temps, la crainte d'une administration civile et d'un changement radical du régime politique d'occupation, était utilisée plus ou moins sincèrement par les chefs de l'Administration militaire pour obtenir du côté belge des décisions auxquelles ils tenaient (p.ex. la nomination du nationaliste flamand Romsée à la tête du ministère de l'Intérieur, la nomination d'un nouveau commandant du corps de Gendarmerie, début 1943).

*
* *

Une révision éventuelle de la politique du travail ne fut envisagée qu'une seule fois, au printemps de 1942, après l'introduction du travail obligatoire en Belgique et dans le Nord de la France. On sait que cette mesure entraîna la démission du secrétaire général au Travail, Charles Verwilghen, qui était bien introduit dans l'entourage de Galopin et dont la politique semble avoir été accordée à celle du gouverneur de la Société Générale. Cette mesure, jugée inconstitutionnelle par Verwilghen et par des juristes éminents, suscita un arrêt de la Cour de Cassation, mettant en cause la légalité des décisions des secrétaires généraux. Il semblerait que des milieux industriels dirigeants demandèrent l'avis d'un haut magistrat (Raoul Hayoit de Termicourt, avocat général à la Cour de Cassation) et de l'archevêque de Malines sur la question de savoir s'il fallait revoir la politique de travail, dans le sens d'un durcissement vis-à-vis des Allemands, je suppose. Hayoit conseilla une « politique de présence active » et l'archevêque fut d'avis « qu'il ne faut rien changer à notre attitude ». Mgr. Van Roey était « opposé à toutes idées de manifestations spectaculaires, celles-ci pouvant nuire à la population déjà fort éprouvée »⁽¹⁰⁷⁾.

A ce moment — le printemps de 1942 — l'opinion du gouvernement belge de Londres sur l'activité industrielle en Belgique était assez différente. Dans une note du 2 mars 1942, envoyée en Belgique et — selon une déclaration du ministre Spaak à la Chambre des Représentants en 1946 — « arrivée à bon port », le gouvernement poussa « un cri d'alarme »⁽¹⁰⁸⁾. « Cet appel est d'autant plus justifié que, sur le plan économique, l'activité industrielle de la Belgique n'est qu'un leurre. En dernière analyse, les prix des fournitures s'inscrivent à une balance des comptes *clearing* seule qui se solde par une créance qui approchera bientôt les 6 milliards de francs. Cette créance ne sera jamais payée. Elle ne le serait pas par une Allema-

(107) *Révision de la politique du travail*, note non signée et non datée (CREHSGM, *Collaboration économique*).

(108) Déclaration de Paul-Henri Spaak, 11 juin 1946, *Chambre des Représentants, Compte rendu analytique*, 1946, p. 193-194. Cette note est probablement arrivée en Belgique via le « Comité Gille ». Elle se trouve aussi dans les archives du SERA (CREHSGM) sous le titre *Activité industrielle en Belgique occupée*.

gne victorieuse, assez forte pour refuser, sous une forme ou sous une autre, un règlement de compte. Elle ne le sera pas par une Allemagne vaincue et ruinée. Elle ne sera admise ni en compte réparations, ni en compte dommages de guerre, car même contrainte et forcée, la fourniture à l'ennemi ne sera jamais considérée comme un titre, ni par les puissances alliées ni par l'Etat belge. » Dans une autre note du 15 juillet 1942, également envoyée et reçue en Belgique et lue par Spaak à la Chambre, le gouvernement insistait sur la nécessité d'une diminution des livraisons à l'Allemagne : « Le pays se vide de ses matières premières et de sa fabrication, sans autre résultat que l'usure de son outillage et la destruction de son organisation monétaire, et pour le seul bénéfice de l'ennemi. La vraie excuse à cet état de choses eût été la fourniture de vivres et de combustibles à la population, mais là encore le résultat est négatif. »

Il n'entre pas dans le cadre de cet exposé de signaler les taux de production industrielle en Belgique occupée et la part livrée aux Allemands. On devrait d'ailleurs procéder par secteurs. A titre d'exemple : 62 % de la valeur totale des contrats placés en Belgique par les Allemands dans le secteur métallurgique, pour toute la durée de la guerre, étaient destinés à des fins militaires ⁽¹⁰⁹⁾. Si l'industrie belge n'a pas livré d'armes et de munitions, elle a, selon la conclusion de Klemm, servi à des livraisons logistiques à la production de guerre allemande ⁽¹¹⁰⁾. Une statistique de l'Administration allemande pour le mois de décembre 1941 nous apprend que sur 6.494 entreprises employant plus de 10 ouvriers, 1.574 (24 %) de ces entreprises, comprenant 64,8 % des travailleurs recensés, travaillaient entièrement ou partiellement pour le compte des Allemands. Les heures de travail réalisées pour des commandes allemandes représentaient toutefois 71,5 % de la totalité des heures de travail réalisées dans ces 6.494 entreprises ⁽¹¹¹⁾. Plus la guerre durait, et plus les Allemands attachaient de l'importance à ce que l'industrie belge participât à la production de guerre allemande. Pour décharger l'industrie allemande, le système du « transfert des commandes » (*Auftragsverlagerung*) vers les pays occupés fut élargi en 1943. Dans certains secteurs (l'industrie textile, p.ex.) l'autorité occupante procéda à une rationalisation poussée, entraînant notamment des fermetures d'usines, de sorte qu'en janvier 1943, plus de 50 % des usines textiles encore existantes travaillaient quasi exclusivement des commandes militaires allemandes ⁽¹¹²⁾.

L'espoir des industriels belges de voir les Allemands livrer des vivres en contrepartie ne se réalisa pas. Galopin n'avait plus aucune illusion dès 1941. En 1943, les exportations effectives (belges) vers le *Reich* représen-

(109) P. KLEMM, *op.cit.*, I, p. 236-240.

(110) *Ibidem*, p. 242.

(111) Rapport de la *Statistische Zentralstelle* de l'Administration militaire, 4 mars 1942 (CREHSGM, *Collaboration économique*, 10 A/42 : *Industrieberichterstattung*).

(112) P. KLEMM, *op.cit.*, I, p. 239.

taient cinq fois les chiffres des importations en provenance de l'Allemagne⁽¹¹³⁾. L'introduction du travail obligatoire, en Belgique d'abord (mars 1942), en Allemagne ensuite (octobre 1942) enleva aux industriels une autre justification invoquée en 1940. S'il était clair, en octobre 1942, que l'Allemagne ne livrerait pas la contrepartie en vivres pour les produits industriels livrés à l'Allemagne, l'introduction du travail obligatoire signifiait que la volonté des industriels de garder les ouvriers dans le pays ne pouvait plus se réaliser entièrement. Dans une note du 19 octobre 1942, émanant vraisemblablement du « comité Galopin », il était fait état d'une déclaration d'un représentant de l'autorité allemande, selon laquelle 10 % du total de la main-d'œuvre occupée en Belgique aurait à s'expatrier, ce qui revenait à plus de 100.000 personnes⁽¹¹⁴⁾. Les auteurs de la note constataient d'ailleurs eux-mêmes que « les résultats [des efforts de maintien des ouvriers au pays] obtenus paraissent à première vue décevants », étant donné qu'environ 310.000 Belges étaient partis travailler volontairement en Allemagne, et 80.000 dans le Nord de la France⁽¹¹⁵⁾. On comprend dès lors que toutes les autorités du pays (le roi, l'archevêque de Malines, les secrétaires généraux, la magistrature et les industriels eux-mêmes) protestèrent, soit publiquement soit officieusement, contre l'ordonnance introduisant le travail obligatoire en Allemagne.

De son côté, l'Administration militaire, tout en introduisant le travail obligatoire sur ordre de Berlin, considérait cette mesure comme, pour le moins, malheureuse et malhabile dans les rapports qu'elle adressait aux autorités du *Reich*. C'est qu'elle était surtout sensible aux répercussions que cette mesure pouvait avoir dans l'opinion publique, ce en quoi elle ne se trompa pas. Prenons comme exemple les *Chemins de fer belges*.

Dans une lettre à la *Rüstungs-Inspektion*, datée du 25 novembre 1943⁽¹¹⁶⁾, le général von Falkenhausen constata que depuis l'application effective du travail obligatoire dans les chemins de fer (début septembre 1943), le nombre d'actes de sabotage avait augmenté considérablement : 66 en août, 158 en septembre, 233 en octobre 1943, et 120 dans la première moitié de novembre 1943. La nature même des installations sabotées avait changé : au lieu de s'attaquer comme auparavant aux rails, les saboteurs s'attaquaient maintenant à des installations vitales des gares. Pour von Falkenhausen, il ne faisait aucun doute que les auteurs devaient être cherchés

(113) Rapport n° 28 de l'Administration militaire, avril 1944.

(114) *La politique suivie par l'autorité occupante en Belgique dans le domaine de l'emploi de la main-d'œuvre* (CREHSGM, *Papiers « L'An 40 »*, p. 24).

(115) Cela ne veut pas dire que tous ces ouvriers étaient encore, à l'époque de la rédaction de la note, occupés au service de l'Allemagne. Beaucoup d'entre eux étaient rentrés. C'est ainsi qu'en septembre 1941, alors qu'au total 240.000 ouvriers belges étaient partis en Allemagne à partir de juin 1940, le chiffre réel de ceux qui y travaillaient encore effectivement ne s'élevait qu'à 122.000 (*Ibidem*, p. 3).

(116) Ministère de la Santé Publique, *Victimes de la Guerre*, Doc. Marburg, film 2, p. 1198-1200, R 134/Tr. 33462.

parmi les réfractaires au travail obligatoire, sur lesquels il donnait des chiffres révélateurs. Des 778 ouvriers qui auraient dû se présenter pour le travail obligatoire dans la deuxième semaine de novembre 1943, seulement 68 s'étaient effectivement présentés au 25 novembre. Falkenhausen signalait également que le directeur général de la SNCB avait ordonné que les ouvriers mis au travail en Allemagne ne fussent pas remplacés. Pour toutes ces raisons, Falkenhausen pensait que la situation ne pouvait s'améliorer que si la SNCB était reconnue comme *Sperrbetrieb*.

La qualification *Sperrbetrieb* attribuée à une entreprise signifiait que l'autorité allemande ne lui soustrairait plus d'ouvriers pour le travail obligatoire. Cette mesure pouvait être appliquée à des entreprises dont au moins 70 % de la production étaient destinés à l'Allemagne ou dont le programme de production était indispensable à la sauvegarde de la capacité industrielle⁽¹¹⁷⁾. En mars 1944, plus de 800 entreprises de Belgique et du Nord de la France avaient reçu cette qualification. Paradoxalement, par cette mesure, un des grands souhaits de Galopin — garder des ouvriers au pays — n'était réalisé que pour certaines entreprises, dont parfois la totalité de la production était destinée à l'Allemagne.

8. UNE RESISTANCE INDUSTRIELLE ?

Comme nous l'avons vu, Alexandre Galopin n'était pas partisan d'une résistance ouverte en matière industrielle. Le principe de la politique de production ne fut d'ailleurs jamais mis en question par les industriels. Mais cela ne veut pas dire que certaines formes de résistance ou de refus ne se manifestèrent pas vis-à-vis de commandes allemandes, surtout quand il s'agissait de commandes d'armes et de munitions. Après le refus de la Fabrique Nationale d'Armes de Guerre (dont Galopin était président) de produire des parts de fusils et de pistolets, l'entreprise fut mise sous la *Verwaltung* d'un commissaire des *Deutsche Waffen- und Munitionsfabriken*, qui organisaient alors elles-mêmes la production d'armes et de munitions⁽¹¹⁸⁾. Les Poudreries Réunies de Belgique (PRB) avaient également, en janvier 1941, refusé des commandes de la *Rüstungs-Inspektion* (notamment celle de remplir des grenades), mais elles mirent leur équipement à la disposition des Allemands, qui durent alors avoir recours à une procédure extrêmement compliquée : la *Rheinmetall-Borsig* produisait des caisses dans la partie réquisitionnée de Cockerill, d'autres parties furent produites à la FN (sous *Verwaltung*), et *Erdmann-Wühle* remplissait les grenades aux PRB. Seules deux petites entreprises belges indépendantes y collaborèrent. De toute façon, « l'opposition des Belges avait prolongé la réalisation du contrat de presque un an et avait obligé les Alle-

(117) *Id.* Lettre circulaire de Speer, 8 octobre 1943, R 280/Tr. 45534.

(118) P. KLEMM, *op.cit.*, I, p. 247-248.

mands à faire eux-mêmes la plupart du travail » (119). Il arrivait aussi que des commandes, émanant d'instances militaires mais n'ayant pas pour objet des produits militaires, fussent refusées. Les Allemands remplaçaient alors la même commande, mais en la faisant émaner cette fois d'une firme civile. Ainsi, en juin 1940, les ACEC refusèrent de produire des câbles électriques pour des navires de guerre, mais acceptèrent la même commande de la Siemens; de même, la S.A. Tubes de la Meuse refusa une commande du *Heereswaffenamt*, mais accepta cette même commande de la part d'une firme civile allemande (120).

Les inquiétudes que Galopin avait constatées auprès de certains de ses collègues début 1941 n'avaient pas échappé aux Allemands. Dans une lettre circulaire à toutes les *Feld- et Oberfeldkommandanturen* du 27 mars 1941, l'Administration militaire constata que les refus de collaboration avec l'Allemagne des industriels belges augmentaient, surtout quand il s'agissait de la production d'outils et de produits semi-finis pour l'armement (121). Elle déconseilla les arrestations, mais préféra la nomination d'un commissaire pour atteindre les intérêts matériels des entrepreneurs. Cet esprit de « résistance passive et active » n'était, selon la *Rüstungs-Inspektion*, pas seulement causé par la « propagande ennemie » et l'évolution militaire de la guerre, mais aussi par le fait que « l'industrie belge est bien chargée de commandes et que le chômage est presque résorbé, de sorte que l'on pouvait sans considérations économiques refuser des commandes que l'on pourrait interpréter plus tard comme une aide à l'ennemi » (122).

La crainte de voir venir des commissaires allemands à la tête des entreprises belges fut un des arguments avancés par Galopin pour justifier la nécessité pour les industriels de rester à leur poste. Dans un rapport d'après-guerre émanant du « comité Galopin » cet argument revint en une version légèrement modifiée : « si les dirigeants avaient déserté, le gouvernement retrouverait un pays germanisé et profondément divisé. Par cette attitude d'abstention, l'élite du monde de l'industrie et des affaires aurait jeté le discrédit sur elle; le divorce avec la masse serait total. (...) Si les dirigeants (...) avaient déserté, l'importance matérielle de cette contribution [à l'effort de guerre ennemi] eût été beaucoup plus importante que celle qui fut imposée à l'industrie; sa nocivité morale eût été telle que l'existence même du pays en aurait sans doute été menacée » (123). Il est certain que des entreprises mises sous *Verwaltung* eurent une production beaucoup plus élevée que celle de la moyenne des entreprises restées aux mains des Belges, mais il est tout aussi certain que les Allemands n'eussent pu combler le vide causé par une grève totale ou même partielle de la production. Le chef du *Wirtschaftsgruppe Maschinenbau* déclara à

(119) *Ibidem*, p. 250-252.

(120) *Ibidem*, p. 244-245.

(121) GRMA, T 77/1211/546-547.

(122) *Note de la Rüstungs-Inspektion*, 19 février 1941 (GRMA, T 77/1211/504-508).

(123) *Rapport à MM. Spaak et Gutt*, octobre 1944, p. 44-45 (CREHSGM, *Papiers « L'An 40 »*).

ce sujet après la guerre aux autorités judiciaires belges : « Le recours à la mise sous *Verwalter* était nettement contre-indiqué et ne devait constituer que l'ultime moyen auquel il fallait recourir. La raison en était que l'Allemagne manquait à ce moment du personnel qualifié pour assurer les *Verwaltung*, et qu'au surplus un tel procédé ne correspondait pas aux idées de collaboration à ce moment prépondérantes » (124). Pridat avait lui-même constaté à partir de la fin de 1942 un changement dans l'attitude des industries belges, encore qu'il voulût faire une distinction entre grandes entreprises d'une part et petites et moyennes entreprises d'autre part : « Les premières, plus proches de la haute finance, subissaient plus immédiatement les répercussions d'ordre politique, et c'est la raison pour laquelle on notera chez elles un changement plus ou moins radical, à une époque que je situe fin 42, début 43, c'est-à-dire le commencement des revers allemands ». Toujours selon Pridat, on vit vers la fin de la guerre des chefs d'entreprise procéder à une demande de mise sous *Verwaltung* « qu'ils sollicitèrent véritablement ou bien qu'ils provoquèrent par une attitude de résistance dont ils sentaient à ce moment-là tout le prix. Elle avait le double avantage de les soustraire aux responsabilités d'une production intensive (...) et au surplus, par la mesure dont ils étaient l'objet de faire peut-être oublier une collaboration antérieure, en les faisant passer pour des victimes ».

Il serait injuste d'appliquer cette déclaration à l'ensemble de l'industrie belge, mais certains cas individuels permettent tout de même de la confirmer. Les Ateliers de la Dyle à Louvain, qui avaient une très mauvaise réputation pour avoir fabriqué des parties d'armes, refusèrent en avril 1942 d'en produire à l'avenir, mais firent savoir en mai 1942 à la *Rüstungs-Inspektion* qu'ils voulaient continuer la production à condition que les Allemands contrôlassent directement l'entreprise. Suite à cela, les Ateliers furent réquisitionnés en octobre 1942 et mis à la disposition de la *Rheinmetall-Borsig* (125). Mais il s'agissait ici justement d'une entreprise relativement modeste. Les grandes entreprises ne voulurent pas « désertier », en partie pour ne pas susciter un chômage supplémentaire, qui aurait à son tour pu causer des troubles sociaux et des déportations d'ouvriers, que l'on voulait justement éviter par la « politique du travail ».

Si les chefs d'entreprises n'eurent pas recours à la résistance industrielle ouverte, beaucoup d'entre eux tentèrent de contourner ou de retarder l'exécution des commandes allemandes. Des entreprises belges retardèrent p.ex. leurs livraisons aux Ateliers de la Dyle, de sorte que la *Rheinmetall-Borsig* dut approvisionner les Ateliers en acier (126). Une méthode souvent utilisée était le freinage délibéré mais clandestin de la production,

(124) Déclaration de Hans Hermann Pridat, 16 mai 1945 (Service Central de Documentation de l'Auditorat Général, Doc. n° 207).

(125) P. KLEMM, *op.cit.*, I, p. 234-255.

(126) *Ibidem*, p. 258.

p.ex. en se raccrochant « aux moindres exigences de la paperasserie administrative instaurée par le régime. Il en résulte toujours des retards considérables dans les fournitures des matières premières et dans les possibilités de fabrication » (127). Un freinage était par exemple constaté chez Cockerill, où une commande de locomotives n'était toujours pas exécutée après un an et demi. Une enquête allemande révéla « qu'il y avait encore des ouvriers considérés comme ouvriers des usines Cockerill et qui sont autorisés par celles-ci à ne pas travailler » (128). Le baron de Launoit a déclaré après la guerre que dans les entreprises de son groupe « le recours à tous moyens indirects de ralentissement de la production fut toujours prescrit », comme ce fut le cas dans le domaine des pourparlers concernant des voeux allemands de participations financières, où l'on « recourut systématiquement à des moyens dilatoires qui empêchèrent leur aboutissement » (129). Un autre moyen de freinage était de diviser le contrôle allemand. Les constructeurs de machines-outils essayaient d'opposer mutuellement les services allemands auxquels ils avaient à faire, de sorte qu'« en simulant d'entrer dans les vues des uns on avait les arguments pour s'opposer aux autres » (130).

Les éléments manquent pour déterminer dans quelle mesure des chefs d'entreprise participèrent activement au sabotage effectif de la production, qui était un travail éminemment clandestin et dangereux. D'après un témoignage d'après-guerre du secrétaire général d'Ougrée-Marihaye, le baron de Launoit avait « dès 1942, connu, encouragé et couvert par ses interventions directes et personnelles le sabotage systématique organisé dans nos Usines d'Ougrée par certains de nos ingénieurs en vue de la réduction de la production imposée par l'occupant » (131). Un dépouillement systématique des courriers transmis à Londres par les grands services de renseignements et des archives du Service d'Etudes, de Renseignements et d'Action de la Sûreté de l'Etat belge à Londres permettrait d'approfondir cet aspect.

9. LES INDUSTRIELS ET LA RESISTANCE

Le 29 février 1944, Alexandre Galopin fut assassiné sur le seuil de sa maison par des membres du *Veiligheidskorps* de Robert Verbelen, qui menait depuis fin 1942 une campagne de représailles en réplique aux attentats commis par des membres de la résistance contre des collabora-

(127) *La situation industrielle en Belgique* (CREHSGM, Archives du SERA — Service d'Etudes, de Renseignements et d'Action à la Sûreté de l'Etat belge à Londres — B VII, 07-15-01). Le rapport n'est pas daté, il est probable qu'il a été rédigé en 1943.

(128) Comme note 127.

(129) *Exposé par M. le Président, février 1947* (CREHSGM, *Papiers de Launoit*, n° 17, p. 25).

(130) *L'industrie belge de la machine-outil au cours de l'occupation*, 29 mars 1946 (Archives Générales du Royaume, Pièces à conviction de l'Auditorat Général, farde n° 715).

(131) Attestation de Fernand Herlin, 31 mars 1950 (CREHSGM, *Papiers de Launoit*).

teurs. Verbelen pensait que la contre-terreur devait s'orienter en premier lieu contre ceux qui étaient, selon lui, les responsables moraux des attentats commis par des résistants (132). Est-ce à dire que Galopin était une figure de proue de la résistance contre l'ennemi ? Il est évident que son activité ne fut en rien comparable à celle des grandes figures de la résistance armée, des lignes d'évasion ou des réseaux de renseignements, qui risquaient chaque jour l'arrestation et la peine de mort. Mais le raisonnement de Verbelen n'était pas erroné. La Société Générale a toujours été très discrète sur la façon dont elle soutint des clandestins et des groupements de résistance. Dans ce domaine, Galopin fit appel au vice-gouverneur du holding, Gaston Blaise, qui lui succéda après sa mort (133). Certaines filiales de la Société Générale réalisaient des ventes sur le marché noir (notamment dans le secteur charbonnier), et c'est ainsi qu'un fonds put être constitué, hors de la comptabilité normale, qui fut géré par Blaise. Celui-ci distribuait une aide financière à des syndicalistes, à des journalistes qui avaient « brisé leur plume », à des juifs, à des professeurs de l'Université Libre de Bruxelles (après la fermeture de celle-ci, fin 1941), à l'Armée Secrète, à la presse clandestine, à des fonctionnaires révoqués par l'occupant, à des réfractaires au travail obligatoire, à des parlementaires (134). Dans deux domaines au moins, cette évocation très sommaire est confirmée par des données plus concrètes. A partir du second semestre de 1941, Galopin — aussi bien que de Launoit d'ailleurs — était disposé à aider financièrement des militants ouvriers privés de leurs ressources (135). Dans un autre domaine, un crédit de 500.000 F fut accordé, en août 1943, par l'intermédiaire de Gaston Blaise, à des militaires de carrière voulant se procurer des armes (136).

Quant à l'autre personnalité déjà souvent citée, le baron de Launoit, nous sommes mieux renseignés. Cela est dû au fait que de Launoit a fait l'objet d'attaques sévères pour collaboration économique dans la presse de gauche d'après-guerre. Un assez grand nombre d'attestations ont été rédigées par des personnes de son entourage ou des personnalités qu'il a soutenues. Comme il s'agissait de défendre l'honneur du baron de Launoit,

(132) A. DE JONGHE, *De strijd Himmler-Reeder om de benoeming van een HSSPF in Brussel*, in *Bijdragen tot de Geschiedenis van de Tweede Wereldoorlog*, n° 8, octobre 1984, p. 80. Il est intéressant de noter que le chef de l'Administration militaire à Bruxelles se réjouit de ce qu'une partie de l'opinion publique attribuât l'assassinat de Galopin à des « terroristes » (résistants), après l'avoir attribué à des « Rexistes » ou à des services allemands. « Si même, écrit-il, pour des raisons de politique générale, ce revirement de l'opinion doit être accueilli favorablement, il n'en présente pas moins le désavantage que les dirigeants économiques favorablement disposés à la collaboration, ont été fortement intimidés et montrent encore davantage de retenue vis-à-vis de nous que ce n'était déjà le cas jusqu'à présent » (Rapport n° 26 de l'Administration militaire, février 1944).

(133) Gaston Blaise avait, déjà pendant la Première Guerre mondiale, été chargé par le Premier ministre de Broqueville de la production de guerre belge en France. Général de réserve, il avait été attaché au Service de mobilisation de la nation à la fin des années 30.

(134) *Société Générale 1822-1972* Bruxelles, 1972, p. 157-158 de l'édition néerlandaise.

(135) J. GERARD-LIBOIS-J. GOTOVITCH, *L'An 40*, p. 476-477.

(136) Rapport du commandant Franz Tilmans à la Commission militaire, 27 février 1947 (CREHSGM, *Papiers A. Moyen*, PM 4, n° 7).

et étant donné que tout document venant d'une autre source manque, la prudence est de rigueur. Cette réserve, naturelle au travail de l'historien, ne signifie pas qu'il y a lieu de mettre en doute les faits qui sont avancés dans ces documents. Mais on verra que certaines interprétations sont sujettes à caution.

Commençons par le domaine du *renseignement*. Nous savons déjà (voir *supra*) que la Brufina disposait d'un Service d'Information, dirigé par Fernand Kerkhofs (1890-1947) et son adjoint Jean Moens. Kerkhofs aurait déjà travaillé pour les services britanniques pendant la première guerre mondiale, aurait depuis 1930 rempli des missions confidentielles pour la Cour⁽¹³⁷⁾, et avait créé dès septembre 1939 un réseau d'observation de l'arrière-pays allemand. Il exerçait cette activité « de commun accord avec le président de l'entreprise » (de Launoit), et pouvait compter sur un noyau de collègues et employés de la Banque de Bruxelles⁽¹³⁸⁾. Il est plus que probable que ce réseau d'observation avait été créé en collaboration avec, sinon à la demande des services britanniques, car Kerkhofs était en rapport avec un attaché militaire à l'ambassade de Grande-Bretagne et avec Cecil de Sausmarez, qui était officiellement attaché culturel. Il est également plus que probable que ce réseau d'observation était clandestinement et au moins partiellement intégré dans le Service d'Information de la Brufina. Encore au 10 mai 1940 même, la Banque de Bruxelles avait fait une avance de fonds « à un certain service officiel britannique »⁽¹³⁹⁾. Après leur retour de France, en été 1940, Kerkhofs et Moens continuèrent leur travail d'avant-guerre, toujours dans leur bureau de l'ancien palais du comte de Flandre rue de la Régence à Bruxelles. En un an, le réseau prit sous le nom de « Zéro » une grande extension, de sorte qu'il peut être considéré, avec les réseaux « Luc-Marc » et « Clarence », comme un des plus importants services de renseignements pro-alliés de Belgique⁽¹⁴⁰⁾.

D'après un témoignage de Jean Moens, de Launoit a procuré des renseignements concernant le secteur métallurgique à « Zéro », comme il a aidé Kerkhofs et Moens dans le domaine du renseignement politique et financier. Toujours selon Moens, le service « Zéro » avait dépensé un million de FB jusqu'au départ de Kerkhofs et Moens à Londres en octobre 1941; les trois quarts de cette somme avaient été fournis par de Launoit,

(137) C'est ce que Fernand Van den Heuvel, commandant des Palais Royaux et lui-même agent de « Zéro », disait en novembre 1940 à William Grisar, un des chefs de la Légion Belge à Anvers.

(138) *Livre d'Or de la Résistance*, p. 92 de l'édition néerlandaise.

(139) *Papiers de Launoit*, n° 23 (CREHSGM). Dans cette lettre, Kerkhofs protesta contre le fait que « le nom de la Banque de Bruxelles [avait] été omis de la liste des établissements autorisés à traiter avec l'Armée britannique ».

(140) Si l'étude de « Luc-Marc » et de « Clarence » a été amorcée (voir respectivement : Jean DUJARDIN, *Le réseau de renseignements Luc*, in *Cahiers d'Histoire de la Seconde Guerre mondiale*, 6, 1980, p. 33-117, et Henri BERNARD, *Un géant de la résistance : Walthère Dewé*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, 1971), rien n'a été publié sur « Zéro ».

l'autre quart par le baron Coppée, un autre actionnaire important du groupe Brufina-Banque de Bruxelles ⁽¹⁴¹⁾. En l'absence des deux premiers chefs de « Zéro », leurs épouses furent soutenues par de Launoit. Kerkhofs, ancien journaliste, fut remplacé à la tête de « Zéro » par un autre journaliste, William Ugeux, ancien rédacteur en chef du journal *Le XXe Siècle*. Ugeux était depuis fin 40 un des adjoints de Kerkhofs. De Launoit lui procurait plusieurs camouflages, notamment celui d'avocat du contentieux de la Banque de Bruxelles. En avril 1941, *La Libre Belgique* clandestine qui était à cette époque dirigée par Ugeux, fut imprimée dans l'imprimerie de la Brufina-Banque de Bruxelles ⁽¹⁴²⁾. En août 1942, Ugeux fit un voyage aller-retour à Londres. De Launoit lui confia alors des messages pour Kerkhofs, qui invitaient celui-ci « à défendre dans les milieux alliés et belges la réputation patriotique de son Président ». Ces messages comportaient « des offres de concours et des suggestions qui rangeaient son auteur parmi les agents actifs et avertis du Service Zéro » ⁽¹⁴³⁾. Ugeux partit définitivement pour Londres en 1943, où il devint directeur général à la Sûreté de l'Etat, chargé du Service de Renseignements et d'Action. Il choisit comme adjoint Jean Moens. En Belgique, il fut remplacé à la tête de « Zéro » par Albert Hachez, attaché au service du contentieux de la Banque de Bruxelles.

Le service « Zéro » ne se limitait pas à la transmission de ses propres messages. Il servait également, tout au moins jusqu'en 1942, de liaison radio avec Londres à la Légion Belge, au service « Ferrand », et à l'organisation « Gilles », une sorte d'antenne officieuse du gouvernement exilé, créée à l'initiative du ministre Delfosse.

S'il est certain que le service « Zéro » n'est pas à identifier avec de Launoit, il est tout aussi incontestable que le baron a au moins autorisé son action dans les locaux de son entreprise et qu'il lui a procuré des facilités considérables. C'est du moins la conclusion qui ressort des documents disponibles qui, je le répète, étaient destinés à défendre l'honneur du baron de Launoit.

Quant à l'aide apportée par de Launoit à la *résistance armée*, il résulte des mêmes documents qu'elle fut considérable. Dans ce secteur, un intermédiaire important fut Marcel De Roover. Officier de réserve et directeur à la Brufina à partir de janvier 1941, il avait animé avant la guerre un service de renseignements anticommuniste, la SEPES (Société d'Etudes Politiques, Economiques et Sociales), financé par le Comité Central Industriel. De Roover avait la réputation d'avoir des sympathies pour l'extrême-droite

(141) Attestation de Jean Moens, 27 février 1950 (CREHSGM, *Papiers de Launoit*). Après le décès de Kerkhofs en 1947, Moens lui succéda comme chef du Service d'Information de la Brufina.

(142) Lettre de Marcel De Roover à l'Avocat général Bayot, 21 décembre 1948 (*Ibidem*, n° 22).

(143) Attestation non datée de W. Ugeux (*Ibidem*). On sait que la « réputation patriotique » du baron de Launoit avait été mise en cause par la radio belge de Londres à la fin de 1940, en raison de l'accord conclu avec Otto Wolff.

nationaliste et anti-degrellienne, dont les idées s'incarnaient sans doute le mieux dans la Légion Nationale. A vrai dire, il n'y avait pas de résistance armée en 1940. Il y avait bien un foisonnement de (re)groupements d'anciens combattants, d'officiers d'active et de réserve, dont les principaux étaient « La Phalange » de Xavier de Grunne, « L'Armée Reconstituée » du colonel Lentz et « La Légion Belge » du commandant Claser. Si ces organisations étaient sans doute anti-allemandes, elles se préoccupaient en 1940 essentiellement du « maintien de l'ordre » en cas de retrait des Allemands dans la perspective d'une paix de compromis. Il s'agissait en premier lieu de combattre « l'ennemi de l'intérieur » (communistes, collaborateurs des Allemands) et de se mettre à la disposition du roi, auquel on voulait attribuer — c'est le moins qu'on puisse dire — des pouvoirs renforcés⁽¹⁴⁴⁾. Afin de coordonner les efforts de ces groupements et de quelques autres (dont la Légion Nationale), De Roover prit l'initiative de fonder, fin 1940, un « Rassemblement moral des Anciens Combattants autour du Roi », qui prônait une mystique royale fort prononcée, mais qui, en secret, voulait être un point de cristallisation et de liaison pour les divers groupes de résistance. C'est du moins la version d'après-guerre de De Roover⁽¹⁴⁵⁾. C'est justement sur l'utilisation du mot « résistance » dans le contexte de 1940 que son témoignage est sujet à caution, étant donné ce qui précède. Lorsqu'à un moment imprécis, mais avant la fin 1941, Henri Bernard, un des chefs de « Luc » demanda à De Roover une aide pécuniaire pour ce réseau de renseignements, De Roover la lui refusa en ajoutant : « je ne donne de l'argent que pour l'action anticommuniste »⁽¹⁴⁶⁾. Toujours selon De Roover, de Launoit a soutenu dès le début le « Rassemblement Moral » par son intermédiaire, comme il a continué à remettre à De Roover « sa quote-part dans les sommes [quelques centaines de milliers de francs] que M. Robilliart⁽¹⁴⁷⁾ et moi remîmes à Paul Hoornaert pour l'armement de son groupe de résistance ». Or, De Roover situe ces derniers paiements avant janvier 1941, et encore après cette date. Il y a à boire et à manger dans cette déclaration : il semble établi que de Launoit a soutenu la Légion Nationale avant la guerre, mais de façon beaucoup plus modeste que ne l'affirme De Roover, et que cela a continué en 1940⁽¹⁴⁸⁾. Et s'il est vrai que la Légion Nationale était anti-allemande et s'armait, ce n'était pas en premier lieu, en 1940, en vue d'une résistance à l'ennemi, mais plutôt dans le contexte du « maintien de l'ordre » contre l'ennemi de l'intérieur.

Résumons : Que de Launoit (comme Coppée et Empain, semble-t-il) ait financé en 1940-41 des groupements paramilitaires à vocation de résis-

(144) Voir l'excellent article de Francis BALACE, *Psychologie de l'officier belge face à la défaite, juin 1940-automne 1941*, in *Actes du Colloque d'Histoire militaire belge*, Bruxelles, 1981, p. 339-361. Cfr aussi : Colonel Victor MARQUET, *Entre Bocq et Semois, L'armée secrète, Secteur 5*, Beauraing, Ed. Rémy, 1984.

(145) *Attestation*, 29 mars 1990 (CREHSCM, *Papiers de Launoit*).

(146) H. BERNARD, *Août 1940-avril 1942*, mémoires non publiées, p. 24. Je remercie le professeur Bernard de m'avoir autorisé à citer ce passage.

(147) Directeur de l'Union Minière du Haut-Katanga.

(148) Ceci m'a été communiqué par Francis Balace.

tance ne fait pas de doute. Il n'est pas douteux non plus que de Launoit a continué ce financement lorsque ces groupements prirent le nom d'Armée de Belgique (1943) et d'Armée Secrète (1944).

Quant au soutien financier accordé par de Launoit à des résistants civils, les données sont plus précises. Dès 1942, le gouvernement belge de Londres envoya au pays des émissaires, munis de bons du Trésor qu'ils devaient faire honorer par des banques ou des citoyens belges, en vue de soutenir les réseaux de renseignements et la résistance. Mais « malheureusement, ce système rencontra peu de succès auprès des Belges, désireux de ne pas s'attirer d'ennuis avec l'occupant et surtout de ne pas faire courir de risques à leurs capitaux ». Deux bons du Trésor seulement purent être honorés. L'un le fut par de Launoit, pour un montant de 4.000.000 de FB au profit de l'Armée de Libération, un groupe de résistance liégeois à base démocrate chrétienne ⁽¹⁴⁹⁾. À partir de fin 1941, des syndicalistes et des journalistes qui n'avaient pas pu ou voulu reprendre leurs activités, mais qui travaillèrent souvent dans la clandestinité, reçurent un soutien d'une somme totale de 3.750.000 F par l'intermédiaire de Fernand Herlin, secrétaire général d'Ougrée-Marihaye ⁽¹⁵⁰⁾. Des réfractaires au travail obligatoire des régions de Gand et de Bruxelles furent soutenus par le canal d'Achille Van Acker, un des chefs du Parti Ouvrier Belge clandestin ⁽¹⁵¹⁾. Van Acker, vivant dans la clandestinité, a d'ailleurs été hébergé pendant un certain temps chez de Launoit. C'est d'ailleurs *via* Van Acker que de Launoit fut mêlé à un projet de libérer le roi du palais de Laeken, projet auquel j'ai fait allusion à propos de Victor Van Straelen. Pour terminer cet aperçu sommaire et incomplet, il importe encore de mentionner la somme de 2.500.000 F accordée par de Launoit à la section de Bruxelles du Front de l'Indépendance ⁽¹⁵²⁾.

Au total, de Launoit aurait donné au moins quarante millions de francs de l'époque à divers organismes de résistance ⁽¹⁵³⁾. D'où venait cet argent ? Il est certain qu'il provenait en partie de ventes réalisées sur le marché noir ⁽¹⁵⁴⁾. On est frappé par la similitude des moyens d'action dans ce domaine entre le dirigeant du groupe de Launoit et ceux de la Société Générale. Coïncidence ou concertation ?

Rappelons enfin que de Launoit avait, avant la guerre, la réputation d'être un « patron dur ». Je ne dispose pas d'éléments pour juger de cette appréciation pour l'avant-guerre. Mais il est certain que sous l'occupation, bien que n'ayant pas participé directement aux entretiens entre patrons et

(149) B. DUCARME, *Le financement de la résistance armée en Belgique*, *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n° 476-477, 10 avril 1970, p. 21.

(150) Attestation de F. Herlin, 31 mars 1960 (CREHSCM, *Papiers de Launoit*).

(151) Attestation de A. Van Acker, 30 mars 1960 (*Ibidem*).

(152) Attestations de Jules Ingenbleek et de Marcel Wodon, mars 1960 (*Ibidem*).

(153) Lettre de M. De Roover à l'Avocat général Bayot, 21 décembre 1948 (*Ibidem*, n° 22).

(154) Exposé par M. le Président (de Launoit), février 1947 (*Ibidem*, n° 17).

syndicalistes en vue d'un pacte social, il partageait les conceptions qui se trouvent à la base de cet accord. Commentant, en octobre 1943, un document du Comité Central Industriel concernant la politique sociale dans l'industrie, de Launoit préconisait en fait des réformes de structures. Selon lui, il ne suffisait pas de dire que le système social de la Belgique présentait des « imperfections ». Pour de Launoit, « il offre (...) des vices profonds, et ce serait tout compromettre que d'avoir l'air, au départ, de ne préconiser que des palliatifs. Nous entrons dans une période où l'intérêt public aura le pas sur l'intérêt privé et où des changements profonds seront imposés dans la répartition des profits. (...) C'est rendre un grand service au patronat que de continuer à réduire la résistance qui se manifeste encore dans certains milieux restés trop exclusivement attachés aux principes d'un libéralisme rigide » (155).

Il est dans ce contexte d'autant plus étonnant que de Launoit ne figure pas parmi les « bailleurs de fonds » de l'organisation « Socrate », créée par le gouvernement pour aider les réfractaires au travail obligatoire (156). N'a-t-il pas été consulté personnellement par Scheyven, ou n'a-t-il pas voulu que son nom fut cité ? Toujours est-il que Scheyven remercia deux fonctionnaires de la Brufina (dont M. De Roover) et un fonctionnaire de la Banque de Bruxelles, ce qui laisse supposer que de Launoit a effectivement participé aux emprunts « Socrate », en dehors de ce qu'il a donné personnellement comme aide aux réfractaires.

En somme, la participation d'industriels et de financiers belges au financement du service « Socrate » constitue la seule opération d'envergure de la part du monde financier belge dans l'aide aux résistants. « Socrate » débuta en septembre 1943, après le parachutage de deux agents de la Sûreté de l'Etat belge à Londres (157). Ceux-ci désignèrent Scheyven comme responsable du service, et voulurent confier à Fernand Demany, un des dirigeants nationaux du Front de l'Indépendance, la mission de distribuer les fonds recueillis par Scheyven. « Toutefois, estimant que le mouvement du Front de l'Indépendance était de tendance trop communiste, R. Scheyven décida de mettre sur pied une autre organisation qui s'appuierait davantage sur les syndicats FGTB (socialistes), les syndicats chrétiens et libéraux » (158). Il est certain qu'à la fin de la guerre la « grande peur » saisit les milieux dirigeants : le communisme avait effectivement gagné de l'influence dans la population. Il est probable que Scheyven consulta son oncle, Albert-Edouard Janssen, personnalité éminente du monde catholique et financier, et homme de confiance du cardinal Van

(155) Lettre du baron de Launoit à Maurice Van der Rest, président du CCI, 13 octobre 1943 (CREHSGM, *Papiers Delsinne*).

(156) Il ne figure de toute façon pas parmi les noms qu'a révélés Raymond Scheyven (« Socrate ») après la guerre (OOMS-DELANDSHEERE, *La Belgique sous l'occupation nazie*, Bruxelles, 1945, tome IV, p. 260-261).

(157) Voir B. DUCARME, *op.cit.*

(158) *Ibidem*, p. 27.



Roey. On comprend d'autre part que Scheyven pouvait obtenir plus facilement des fonds qui seraient distribués par des canaux syndicaux, avec lesquels le patronat entretenait des contacts. Il est improbable que de Launoit ait été plus favorable au communisme que ses collègues, mais on constate que cela ne l'a pas empêché, à l'encontre de beaucoup de ses collègues, de soutenir le F.I., avant même que celui-ci ne reçût des fonds de la part du gouvernement de Londres.

10. MAI 1945 : REVISION DE L'ARTICLE 115 DU CODE PENAL

Un message, déjà cité, envoyé par le gouvernement de Londres en pays occupé, disait : « Il importe que le pays sache qu'il y aura une justice après la victoire, que les traîtres ne jouiront pas du fruit de leur trahison. Il y a lieu aussi de prévenir, chez les gens exposés à certaines tentations, toute illusion concernant la prétendue abrogation de l'article 115 du Code pénal. (...) Toute mesure de ce genre, prise sous l'occupation, n'aurait pas d'effet, et les textes en question resteront applicables et seront appliqués, le moment venu... ».

Immédiatement après la libération, des instructions judiciaires furent ouvertes concernant le comportement d'un grand nombre d'entreprises. A partir de novembre 1944, le débat fut ouvert sur la portée de la mission confiée par les ministres Gutt et Spaak à trois banquiers convoqués le 15 mai 1940 par le gouvernement. J'ai déjà longuement traité de ce débat ⁽¹⁵⁹⁾, qui peut se résumer comme suit : le gouvernement (essentiellement Spaak, seul ministre de 1940 resté en fonction) défendait le point de vue que le gouvernement n'avait donné aucun mandat aux trois banquiers concernant la reprise du travail en Belgique occupée, tandis que les banquiers maintenaient qu'ils avaient été chargés par le gouvernement d'une mission de confiance. On peut dire que la Cour militaire de Bruxelles a tranché cette question, lorsqu'elle formula la considération suivante dans son arrêt en cause des « confectionneurs de Binche » : « Attendu que des documents versés aux débats, il résulte que la politique du travail en pays occupé fut envisagée par le gouvernement le 15 mai 1940, lors de son départ de Bruxelles, *en dépit de l'affirmation du contraire* » (je souligne). Ce jugement fut rendu en mars 1946 ⁽¹⁶⁰⁾. Entretemps, l'article 115 du Code Pénal avait été modifié en mai 1945 ⁽¹⁶¹⁾. Un 2, ajouté à cet article, consacrait la « doctrine Galopin ». L'article 115 n'était en effet d'application que si les livraisons à l'ennemi avaient eu un caractère manifestement mili-

(159) E. VERHOEYEN, *De regering en het Galopin-Komitee*, post-face de la traduction néerlandaise du livre de J. GILLINGHAM (*Geld maken in oorlogstijd*, Louvain, Kritak, 1979).

(160) Texte du jugement dans le *Journal des Tribunaux*, 21 avril 1946.

(161) Arrêté du Régent du 25 mai 1945 (*Moniteur belge*, 28-29 mai 1945).

taire, ou si la fourniture avait été sollicitée ou exécutée dans un esprit de lucre.

Il est certain que dans les milieux de la Société Générale, on se préparait dès novembre 1944 à la « révision de l'interprétation de l'article 115 du Code pénal »⁽¹⁶²⁾. Il serait intéressant de pouvoir déterminer si les milieux industriels dirigeants ont exercé, à cet effet, une pression quelconque sur le gouvernement. Mais les éléments manquent pour répondre à la question. Toujours est-il que le nouveau texte légal a voulu tenir compte, comme le dit l'Exposé au Régent, de la nécessité pour un pays occupé de maintenir une activité économique, lorsque celle-ci recèle une importance vitale évidente pour la population, même si l'occupant en profite directement ou indirectement. De cette nouvelle situation, il résulta que le plus grand nombre d'instructions ouvertes pour collaboration économique se terminèrent par une ordonnance de non-lieu ou un acquittement, lorsque les entreprises avaient agi dans le cadre de la « doctrine Galopin »⁽¹⁶³⁾. En mai 1946, l'Auditeur général Ganshof stipula que « dans les limites de la loi, il appartient au magistrat de n'exercer de poursuites que dans les cas où celles-ci paraissent impérieusement commandées, compte tenu des exigences morales et économiques imposées par l'intérêt supérieur du pays »⁽¹⁶⁴⁾. Ganshof conseilla également de tenir compte de l'ensemble de l'activité de l'entreprise, même si celle-ci avait fait des « fournitures strictement militaires ».

Il est clair dès lors qu'étant donné la complexité et l'ampleur de l'activité industrielle sous l'occupation, le législateur a voulu éviter l'interprétation rigoriste de l'article 115 qui en avait été donnée après 1918. La boucle était fermée.

11. CONCLUSION

La politique du moindre mal adoptée au cours de l'été de 1940 par les milieux industriels et bancaires dirigeants ne permit ni une résistance ouverte, ni de faire marche arrière d'une façon définitive. Dans le domaine que nous avons examiné le plus concrètement — celui des tentatives allemandes de pénétration financière — les négociateurs belges eurent recours à des manœuvres dilatoires. Ils n'avaient pas d'objections à la vente de participations dans des entreprises situées dans des pays de l'Europe de l'Est et de l'Europe centrale occupés ou annexés par l'Allemagne, mais ils ne laissèrent pas toucher à leurs avoirs situés en Belgique ou dans la colonie. Même si l'opportunisme ne fut pas tout à fait absent du soutien

(162) Note du 26 novembre 1944, rédigée par Jules Dubois-Pelerin, secrétaire de la Société Générale (CREHSGM, *Collaboration économique*).

(163) Voir p.ex. les motivations de l'acquiescement de trois dirigeants de la S.A. Engetra (*Journal des Tribunaux*, 20 février 1949).

(164) Circulaire du 13 mai 1946 (*Journal des Tribunaux*, 26 mai 1946).

donné à la résistance, il serait faux et injuste de réduire ce soutien à cette seule préoccupation. L'analyse par les dirigeants industriels de la situation réelle à l'échelle nationale et internationale fit preuve d'une clairvoyance stratégique, même si leur attitude concrète à court terme fut critiquée à Londres et dans les milieux de la résistance. La « doctrine Galopin » fut consacrée après la guerre par la législation, de sorte que seuls les industriels qui avaient agi en dehors d'elle, en en dépassant les limites, tombèrent sous le coup de l'article 115 du Code Pénal.